



COMMUNE DE SEUGY - 5 RUE DE LA FONTAINE 95270 SEUGY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué par Madame Véronique Magnier, Maire s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Véronique Magnier.

PRESENTS :

Stéphane Aubert, Angèle Baccan, Stéphane Bonsigne, William Daumont, Aude Farez Merloni, Caroline Fernandes, Thierry Fert, Angélique Luque, Philippe Magnier, Véronique Magnier, Catherine Marbois, Laura Markovic, Romain Rousset, Patrick Vincent.

POUVOIR :

Angélique Bouffort pouvoir à Patrick Vincent

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick Vincent

SECRETAIRE DE MAIRIE : Christine Antunes.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation : 14 avril 2026

Le quorum étant constaté, la séance peut commencer

Début de la séance à 19h30

APPEL DES CONSEILLERS

QUORUM

Intervention de Madame le Maire :

« Pour nous permettre une restitution exacte des débats, la séance du conseil municipal est enregistrée »

Mesdames, Messieurs, Je vous demande donc de bien vouloir respecter le calme durant nos échanges.

Je vous remercie d'être présents aujourd'hui pour ce conseil municipal qui, comme toujours, se doit d'être un lieu d'échange constructif et respectueux. Je tiens à rappeler que la tenue des débats est encadrée par notre Maire, et il est essentiel que chacun d'entre nous respecte les temps de parole qui nous sont impartis, et j'encourage chacun à écouter attentivement les points de vue des autres, même s'ils diffèrent des nôtres. »

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du code des collectivités territoriales, un secrétaire de séance est désigné. Patrick Vincent se porte volontaire.

1.Approbation du procès-verbal du 2 Avril 2026

Madame le Maire rappelle que ne peuvent participer au vote que les élus qui étaient présents lors de ce conseil.

Approuvé à l'unanimité

2. Présentation du budget prévisionnel 2026 et approbation

Monsieur Magnier, titulaire de la commission des finances à préparer le budget en collaboration avec la commission des finances et la DGFIP.

Madame le maire rappelle qu'un document modificatif a été transmis.

Monsieur MAGNIER présente le budget.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

TOTAL - DEPENSES	1 587 542,74 €
011 Charges à caractère général	498 515,05 €
012 Charges de personnel	513 300,00 €
013 atténuation de charges	16 000 €
014 Atténuations de produits	104 358,00 €
023 Virement à la section d'investissement	331 840,74 €

65 Autres charges de gestion courantes	128 813,06 €
66 Charges financières	10 515,89 €
67 charges aux provisions	200 €
TOTAL - RECETTES	1 587 542,74 €
002 excédents antérieur	485 244,74 €
70 Produits des services	90 500,00 €
731 Fiscalité locale	802 403,00 €
73 Impôts et taxes	41 539,00 €
74 Dotations et participations	140 627,00 €
013 atténuation de charges	16 000 €
75 Autres produits gestion courante	11 229 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL - DEPENSES	526 609.35 €
001 Solde exécution invest reporté	176 570,19 €
16 Emprunts et dettes assimilées	51 110.38 €
20 Immobilisations incorporelles	20 593,63 €
21 Immobilisations corporelles	209 870,14 €
23 immobilisations en cours	51 365,80 €
RAR 2025	17 099,21 €

TOTAL - RECETTES	526 609.35 €
021 Virement de la section de fonctionnement	313 780.47 €
10 Dotation fonds divers réserves	184 509,92 €
13 Subventions d'investissement	9 159,48 €
RAR 2025	19 159.48 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES	2 114 152.09 €
RECETTES	2 114 152.09 €

Question 1 de l'opposition :

« Madame le Maire, le chapitre personnel de notre budget de fonctionnement passe de 433 500 € à 513 300 €, soit une hausse structurelle de près de 80 000 € en une seule année (+18%). La seule masse salariale des titulaires bondit de 253 000 € à 300 000 €.

Votre récent rectificatif nous informe de l'inscription de 16 000 € au compte 013 « atténuation de charges », ce qui correspond aux remboursements d'indemnités journalières pour arrêts maladie.

Pouvez-vous nous expliquer précisément l'origine de cette hausse de 80 000 € : s'agit-il d'un fort absentéisme nécessitant des remplacements coûteux (comme le suggère le compte 013), de nouvelles embauches ou de régularisations ?

Et surtout, comment garantissez-vous que cette charge, désormais structurelle, sera soutenable pour le budget de la commune dans les années à venir ? »

Réponse de Philippe Magnier :

« Pour rappel, et j'insiste, sur le fait qu'il s'agit d'un budget prévisionnel. S'agissant de la masse salariale globale, l'embauche d'une ATSEM en septembre 2025 à la suite de l'ouverture d'une classe et deux agents contractuels horaire et d'un responsable du service technique depuis octobre 2025. De cette ligne il nous faut prévoir, les promotions, les augmentations du coût de la vie, les avancements d'échelon

Là, encore, il ne s'agit que d'une prévision. Et, l'abondement de ce compte ne correspondra pas à la dépense réelle.

POUR RAPPEL : sur le BP 2024 il avait été prévu 290 000 euros

16 000 EUROS : Oui, il s'agit d'une recette d'un remboursement d'indemnités journalières pour arrêts maladie.

Vous parlez du chapitre 012, charges du personnel, nous avons deux personnes en arrêt de longue durée, ce qui augmente la ligne 6413 (personnel non titulaire). Sur le BP 2025, les prévisions étaient de 431 500 € et on a dépensé 429 435 € et le compte était juste à l'équilibre. Pour éviter cette situation nous avons préféré augmenter le BP 2026. Là encore, vous parlez de charge, mais il s'agit d'un prévisionnel ».

Question 2 de l'opposition :

« Madame le Maire, l'enveloppe des indemnités des élus augmente de plus de 27%, passant de 38 000 € à 48 350 €, une hausse directement liée à la création de trois nouveaux postes de conseillers délégués indemnisés.

Dans un budget où vous demandez des efforts sur les subventions associatives et où les recettes fiscales sont en baisse, pourquoi ce choix d'augmenter d'abord le coût de l'exécutif municipal ? Cela vous semble-t-il compatible avec le signal de rigueur budgétaire que ce budget est censé envoyer ? »

Réponse de Madame le Maire :

« Depuis 2026, la commune a dépassé la barre des 1 000 habitants. Les indemnités étaient auparavant calculées sur une base de moins de 1 000 habitants Sur le budget prévisionnel en 2025, pour exemple, le montant des indemnités des élus était de 38 000 € et pour cette même année, un CFU en dépense de 34 748 (réalisé). Pour 3 adjoints et 4 conseilles avec délégation, sachant qu'un adjoint s'est désisté de sa délégation par manque de temps, ce qui aurait porté les dépenses réelles au CFU à 38 202,44 €

Pour parler de dépenses réelles, en 2026, nous avons prévisionné 48 350 euros, car nous n'avons pas encore les taux réels de calcul des indemnités des élus. Maintenant, nous sommes en mesure de vous communiquer les dépenses réelles qui seront de 41 500 euros (soit une hausse de 6552 euros) ce qui correspond au calcul de l'indice d'une commune de plus de 1000 habitants, pour 4 adjoints et 3 conseillers avec délégation ».

Question 3 de l'opposition :

« Madame le Maire, concernant les investissements, nous prenons acte de votre rectificatif de dernière minute. Vous avez ventilé les 74 365,80 € prévus pour la voirie sur trois comptes distincts (dont 51 365,80 € au compte 231 pour des « immobilisations en cours »), et vous avez ajouté 10 000 € de recettes FCTVA.

Cependant, si la correction comptable est faite, l'opacité politique demeure : avec les 35 000 € pour les bâtiments publics, cela fait toujours plus de 109 000 € de crédits majeurs.

Pouvez-vous nous communiquer ici en séance la liste précise des rues concernées (notamment pour les chantiers du compte 231) et des bâtiments visés ? Sans le détail concret des projets pour les habitants, nous ne pouvons pas voter ces crédits en toute connaissance de cause.

Réponse de Philippe Magnier :

« Sans opacité politique, tous les projets sont expliqués et votés en conseil municipal. Les administrés et vous-même serez informés des projets et de leur avancement.

Oui, l'équipe du conseil municipal a des projets, que vous n'ignorez pas. Comme nous nous étions engagés lors des élections municipales, nous budgétions les travaux du parc des 1000 pattes et pour ce faire, il est nécessaire de placer des sommes en investissement. S'agissant de la FCTVA, je vous informe que les recettes arrivent tout au long de l'année.

Alors je comprends bien votre question, mais je le répète ce n'est pas parce qu'une ligne est abondée qu'elle est obligatoirement utilisée. Il y a des lignes qui peuvent être abondées mais qui peuvent être des réserves de sécurité. »

Question 4 de l'opposition :

« Madame le Maire, vous proposez de fixer le budget des frais de nettoyage des locaux à 40 000 € pour 2026. Or les dépenses réelles de nettoyage en 2025 ont dépassé 62 000 €, et l'article correspondant était inscrit à 90 000 € au budget précédent.

Cette ligne est-elle volontairement sous-budgétisée, et si oui, comment allez-vous couvrir le dépassement inévitable en cours d'année ? Ou bien ce poste est-il en cours d'internalisation dans la masse salariale, ce qui expliquerait en partie la hausse du chapitre personnel de 80 000 € ? Dans ce cas, le coût total réel pour la commune est-il inférieur ou supérieur à l'ancienne solution externalisée ?

Réponse de Madame le Maire :

« Eh bien nous vous avons un peu répondu tout à l'heure, donc je pense qu'il n'est pas utile que l'on y revienne. Je vous invite à prendre connaissance des anciens procès-verbaux des conseils municipaux qui reprennent l'historique du budget des frais de nettoyage des locaux et des espaces verts et blanchisserie. L'ancienne municipalité avait choisi d'externaliser le ménage. L'an dernier, nous avons fait le choix de rompre ce contrat avec effet en août 2025. Ce qui explique les 90 000 €, puis les 62 000 €, puis les 40 000 €.

Intervention d'Aude Farez Merloni :

« Moi j'avais juste une question, mais c'est plus de la curiosité. En fait sur certains postes je vois qu'il y a des augmentations en fait. Par exemple sur l'entretien et réparation du matériel roulant, on était en fait sur un total réalisé sur l'exercice précédent de 912,00€ là au budget 3 000€... »

Réponse de Philippe Magnier « ...il est possible que nous ayons un nouveau véhicule, c'est en discussion. En fait là ce qui se passe c'est que nous avons un véhicule qui ne nous coûte rien...et nous pensons acheter un véhicule de type technique ...un petit camion benne d'occasion... et il pourrait y avoir des frais...il devrait coûter aux environs de 18 000€ et garanti 1 an, ce projet est encore à l'étude et devra être validé en commission ».

La discussion se poursuit sur la gestion des déchets verts. Il est rappelé que ceux-ci sont actuellement stockés sur un terrain communal situé à proximité de la maison du village, pratique déjà en place sous la précédente municipalité. Face à l'accumulation importante de ces déchets, la commune a poursuivi ce mode de fonctionnement de manière temporaire.

L'absence de matériel adapté empêche pour l'instant leur transport vers une déchetterie. La solution envisagée consiste à faire appel à une benne pour procéder à leur évacuation, mais cette prestation représente un coût d'environ 3 000 € à chaque intervention. Dans l'attente de l'acquisition d'un véhicule permettant d'assurer ce transport, la commune a donc choisi de stocker les déchets, considérant cette solution comme provisoire.

Enfin, une question est posée concernant le budget alloué à la formation des élus. Il est observé que le budget initial, relativement conséquent, n'a été consommé qu'à hauteur de 10 %. Un montant de 5 000 € est néanmoins reconduit. Il est confirmé que des formations sont bien prévues, bien qu'elles ne soient pas encore précisément programmées. Elles porteront notamment sur le rôle et le comportement des élus dans l'exercice de leurs fonctions, en particulier dans leurs relations avec les institutions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

13 voix pour - 2 voix contre Aude Farez Merloni, Stéphane Bonsigne

3. Changement du taux d'imposition (taxe foncière)

- Taxe foncière (bâti)..... 43,12 % (44.12 % l'an passé)
- Taxe foncière (non bâti)..... 100,54% (102.87 % l'an passé)
- Taxe d'habitation (TH)..... 15,59 % (15.59 % l'an passé)
- CFE (cotisation foncière des entreprises)19.44 % (19.89 % l'an passé)

Question 4 de l'opposition :

« Madame le Maire, concernant la prévision des impôts directs locaux fixée à 772 388 € (contre 802 422 € l'an dernier). À cette période de l'année, les services de l'État ont dû vous transmettre l'État 1259 notifiant les bases fiscales pour Seugy en 2026.

Ce montant de 772 388 € est-il le résultat mathématique exact issu de l'État 1259 après application de notre nouveau taux ?

Ou s'agit-il d'une estimation volontairement prudente en deçà des notifications de l'État ? Dans ce cas, n'est-il pas paradoxal de demander un effort financier à nos associations sur la base de recettes que nous savons artificiellement minorées ? »

Réponse de Philippe Magnier :

« Il s'agit effectivement bien d'un résultat mathématique issu de l'état 1259. C'est la DGFIP qui gère, il peut y avoir une évolution une modification en cours d'année, mais là c'est l'état financier que l'on a, avec lequel nous devons travailler »

Intervention de Stéphane Bonsigne et Aude Farez Merloni :

« D'accord, et une question, pourquoi vous baissez de si peu »

« ...enfin on pourrait parler de symbolique cette baisse, c'est surtout que potentiellement elle risque de ne pas se voir chez les habitants puisque dans le calcul global, si le reste augmente ça ne va pas se voir... »

Madame le maire prend la parole *« ...sauf que cela peut compenser les augmentations de certains syndicats s'il y en a, là je ne sais pas... »*.

Il est demandé au conseil de voter les taux d'imposition tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

L'unanimité

4. Fixation du nombre de conseillers délégués

Madame le maire prend la parole

« L'article L 2122-18 du CGCT dispose que « le maire est seul chargé de l'administration et il peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

Le maire est libre de choisir les matières qu'il veut déléguer et à qui il octroie les délégations. Le choix de 3 conseillers avec délégation sans signature est proposé. Il s'agit de Angélique Luque, conseillère municipale déléguée sans signature à l'évènementiel, Laura Markovic, conseillère municipale déléguée sans signature à l'enfance et au périscolaire et Romain Rousset, conseiller municipal délégué sans signature au développement des activités sportives et culturelles

Toutes les délégations feront l'objet d'un arrêté.

Je vous informe des articles L 2123-20, 20-1, 23, 24, 24-1 et 2511-34 et 35 du CGCT qui fixent les bases de référence et le barème des indemnités de fonctions des élus.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à :

4,20 % de l'indice brut de la fonction publique le taux de l'indemnité des conseillers avec délégation sans signature. »

Question 5 de l'opposition :

« Madame le Maire, la loi vous autorise effectivement à créer ces postes de conseillers délégués. Cependant, cette décision a un impact direct et lourd sur notre budget de fonctionnement : l'enveloppe globale des indemnités des élus passe de 38 000 € à 48 350 €, soit une augmentation de plus de 10 000 € sur une seule année (+ 27%).

Avant de valider cette nouvelle dépense, pouvez-vous nous détailler précisément quelles seront les délégations exactes de ces trois conseillers ? Quelle sera leur valeur ajoutée concrète au quotidien pour les habitants de Seugy qui justifie ce coût supplémentaire pour la commune ? »

Réponse de Madame le Maire :

Ces postes de conseillers avec délégation existaient déjà l'année dernière, ils étaient même au nombre de 4, il ne s'agit donc pas d'un coût supplémentaire. Par ailleurs leurs missions feront l'objet d'un arrêté qui sera à la disposition des habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à :
13 voix pour - 2 voix contre Aude Farez Merloni, Stéphane Bonsigne

5. renouvellement de la convention de la Police intercommunale

Question 5 de l'opposition :

"Madame le Maire, la contribution de notre commune à la police intercommunale subit cette année une inflation de 28,5%, portant notre facture à plus de 24 300 €. En tant que gestionnaires de l'argent public, lorsqu'une prestation de service extérieure augmente dans de telles proportions, nous nous devons d'en évaluer le bénéfice.

Quels sont les outils d'évaluation que la mairie a prévus pour mesurer concrètement la valeur ajoutée de cette augmentation ? Comment allez-vous vous assurer et nous démontrer, chiffres à l'appui, que cet effort financier supplémentaire se traduit par une réelle amélioration du service pour les 1 058 habitants de Seugy ?

Réponse de Madame le Maire :

« Pour être en mesure de satisfaire les 9 communes la mairie de Viarmes a identifié les besoins sur le budget 2026. Le renforcement des ressources humaines, l'acquisition de nouveaux équipements, tels que des véhicules adaptés, des dispositifs de communication modernes et des technologies de surveillance, permettra d'optimiser les interventions et d'améliorer la sécurité. Actuellement, le reste à charge pour Viarmes reste très important.

Début 2025, nous avons des échéances trimestrielles de 7 000 euros validé par l'ancien conseil municipal. En juin 2025, après négociation avec la municipalité de Viarmes, nous sommes passés à des échéances trimestrielles de 4 725 euros. En juin 2026, nous paierons des échéances trimestrielles de 6 075,50 euros.

Pour mémoire,

En 2024/2025 soit : 28 117 euros

En 2025/2026 soit 21 058 euros (avec un reste à devoir de 2 158 euros)

En 2026/2027 soit 24 302 euros

« En résumé, nous payons moins cher en 2026 (24 302 €) qu'en 2024 (28 117 €) avec une population plus importante. La police intercommunale est très présente (écoles, événements, patrouilles, urbanisme, vidéosurveillance). La hausse sert au renforcement des ressources humaines et à l'acquisition de nouveaux équipements (véhicules, communication, surveillance) pour les 9 communes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à :
13 voix pour - 2 abstentions Aude Farez Merloni, Stéphane Bonsigne

6. Décisions sur les subventions attribuées aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subventions adressées en mairie par diverses associations,

Madame le Maire propose d'attribuer les montants suivants aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Propositions subventions 2026	Subventions attribuées en 2025
ASSOCIATIONS DE SEUGY		
Foyer rural de Seugy	3 000 €	4 000 €
Le Théâtre des Beaux-songes	Pas de demande	2 000 €
Western Band de Seugy	3 000 €	4 000 €
ASSOCIATIONS DE VIARMES		
Jeunes Sapeurs-Pompiers	Pas de demande	80 €
Anciens combattants Viarmes Asnières Noisy Seugy	100 €	100 €
Ecole de danse du pays Viarmois	120 €	(8E) 120 €
Club de tennis Viarmes Asnières	100 €	(6E) 90 €
Olympique Viarmes Asnières	Pas de demande	0 €
ASSOCIATIONS DE LUZARCHES		
Club de l'Age d'Or	Pas de demande	80 €
ASSOCIATIONS D'ASNIERES SUR OISE		
Sports et loisirs	45 €	0 €
ASSOCIATIONS DE SAINT MARTIN DU TERTRE		
FNACA Saint Martin du Tertre	200 €	0 €
ASSOCIATIONS D'ECOUEEN		
TOTAL SUBVENTIONS	6565 €	10 470 €

Participation aux associations de 15 € par enfant adhérent.

Question 6 de l'opposition :

"Madame le Maire, l'enveloppe globale des subventions associatives chute de près de 37%, passant de 10 470 € à 6 565 €. Nous comprenons que certaines associations n'ont pas fait de demande cette année. En revanche, pour des associations actives et historiques de notre commune comme le Foyer rural et le Western Band, vous actez une baisse de 25% de leur subvention (passant de 4 000 € à 3 000 € chacune).

Quels critères objectifs motivent cette baisse ciblée ? L'effort d'économie de la commune doit-il reposer sur les bénévoles qui animent Seugy au quotidien ?

L'effort d'économie de la commune doit-il reposer sur les associations du village qui animent Seugy au quotidien ?

Réponse de Madame le Maire :

« Le Foyer rural est doté de bénévoles mais également de salariés. L'occupation de la maison du village nous oblige à repenser l'organisation des locaux car d'autres associations demandent des créneaux. Nous souhaitons moderniser le tissu associatif. De plus, la présidente du Foyer rural a opposé une fin de non-recevoir à nos demandes d'informations, notamment sur le nombre de participants par discipline ».

Il est demandé au conseil de voter les montants des subventions accordées aux associations tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à :

**13 voix pour - 2 voix contre Aude Farez Merloni, Stéphane Bonsigne
Patrick Vincent s'abstient uniquement pour la subvention concernant le
Western Band.**

Question 5 de l'opposition :

Madame le Maire, le Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2121-27-1) garantit un droit d'expression aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dès lors que la commune édite un bulletin d'information générale ou anime des supports de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, magazine municipal).

La commune de Seugy ayant franchi le seuil des 1 000 habitants, nous souhaitons exercer ce droit légitime afin de pouvoir partager notre avis, nos analyses et nos propositions directement avec les habitants.

Pourriez-vous nous préciser les modalités pratiques (volume de caractères, délais de remise des textes, supports concernés) que la Mairie compte mettre en place pour se conformer à cette obligation légale et garantir le pluralisme de l'information locale au sein de nos publications communales ?

Réponse de Caroline Fernandes :

« Conformément à l'article cité relatif au droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité, la commune mettra en œuvre ce droit conformément aux obligations légales applicables aux supports de communication institutionnels et utilisés par la mairie.

La formalisation de règles précises, seront prochainement intégrées au règlement intérieur du Conseil municipal, afin de garantir un cadre clair, équitable et sécurisé pour tous.

Ces règles porteront uniquement :

Sur le support concerné (l'Echo de Seugy), les conditions de répartition de l'espace d'expression, le volume des tribunes, les délais de transmission compatibles avec les contraintes et les règles légales de publication.

Dans l'attente, et afin d'assurer la continuité des publications, nous vous invitons à transmettre vos contributions dans un format synthétique et dans des délais compatibles avec les contraintes de mise en page ».

7. Porté à connaissance

Lors de notre campagne électorale, nous nous sommes engagés auprès des administrés et avons pour ambition de respecter notre programme dans les années à venir. Tout au long de notre mandat, nous ne manquerons pas de vous informer de l'avancement de nos travaux, soit par le biais des procès-verbaux de réunions publiques, de procès-verbaux de conseils municipaux, soit par le journal l'Echo de Seugy.

- Toutes les commissions municipales se sont réunies pour leur mise en place et la désignation de leur référent.

- Rédaction en cours du règlement intérieur du Conseil Municipal, il sera soumis à l'approbation du conseil lors de la prochaine séance.
- Au vu du calendrier chargé, nous avons demandé au foyer rural de partager leur fête de la musique avec la fête du village. Nous avons reçu une réponse négative.
- Nous avons été informé par des administrés que le foyer rural envisageait son animation musicale le 7 juin. A ce jour, aucune demande n'a été faite à la commune.
- Point sur le rendez-vous des chasseurs : Actuellement, le bail commercial est à céder. Actuellement, le fonds de commerce est mis en vente à la suite d'un jugement ouvrant la liquidation judiciaire de l'exploitant du bar des chasseurs. Il faut savoir, que le bail n'a pas été renouvelé et il se poursuit par tacite reconduction, qu'il n'y a pas eu d'état des lieux d'entrée, il est dans un état de délabrement avancé. Pour le moment, la mairie n'a pas de marge de manœuvre quant à la récupération des locaux, sauf à formuler une offre de reprise qu'elle n'est pas en mesure d'absorber. Et même si l'effort était fait de récupérer le bâtiment en l'état, la commune ne pourrait pas supporter les travaux de réfection de cette bâtisse.
- Le marché aux fleurs était habituellement organisé au printemps. Cet évènement n'aura pas lieu. En revanche nous avons l'intention d'organiser cet automne, un troc plantes et graines qui aura pour avantage d'être gratuit pour tous. (L'opération du marché aux fleurs avait un coût pour la commune).
- Notre intention est de créer un comité municipal des jeunes.
- Une réunion publique sera organisée avec les riverains du chemin de Bertinval à la suite des nuisances importantes dues à la fréquentation du terrain de sport (stationnement, rassemblement, etc...).

Fin de la séance à 21 heures 37

Le secrétaire de séance
Patrick Vincent

Le maire
Véronique Magnier